



105302 - Peut on donner à un non musulman l'aumône recommandée?

question

Si quelqu'un qui ne prie pas a besoin de l'aumône, peut on la lui donner?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

L'aumône obligatoire qu'est la zakat et les autres obligations financières telles les expiations, les vœux et la petite zakat ne doivent être remises à un mécréant que s'il fait partie de ceux qu'on cherche à attirer vers l'Islam. Quant aux dons et contributions surérogatoires, il est permis d'en faire bénéficier un non musulman, si cela permet de réaliser un intérêt, comme c'est le cas pour les proches ou d'autres. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit à Asma fille d'Abou Bakr (P.A.a): **Traite bien ta mère**. Celle-ci était mécréante.

La zakat et les autres aumônes ne peuvent bénéficier à un mécréant que dans le cas des **cœurs à gagner**. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **On la prélève auprès de leurs riches au profit de leurs pauvres**. Il entend parler des musulmans.

Voir al-Mountaqa min fatawa al-Fawzan, 2/333.